

34N07

Lac Mangnuc

Légende

Carte des titres miniers

- Clam désigné sur carte
 - Clam valide
 - Aire de titres en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire arpenté non désignable
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clam
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'extraction Autorisation sans bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche définit la substance extraite et celle dans la partie droite le statut du site d'exploitation

Substance extraite

A) Argile	C) Gravier	O) Opacité	U) Autre
B) Sable de silice	I) Indéterminé	P) Pierre concassée	X) Calcaire
C) Cailloux	T) Terre grasse	R) Roches ou miniers variés	
E) Pierre d'impressionnelle	M) Moraine	S) Sable	
G) Métrac de silice	N) Terre noire	T) Tourbe	

Statut du site d'exploitation

C) Ouvert sous conditions O) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soumis au jacobinage, à la désignation sur carte de la recherche minière ou à l'exploitation minière par arpenté minier
 - Périmètre urbain
 - Territoire soumis au jacobinage et à la désignation sur carte par arpenté minier (la recherche et l'exploitation minières pour le pétrole ne sont permises)
 - Territoire où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
 - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibi-winnici

- Entente Pitagan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Mississinon de Bétiqamte, Essipk, Mashewahsh, Nutsahkuan

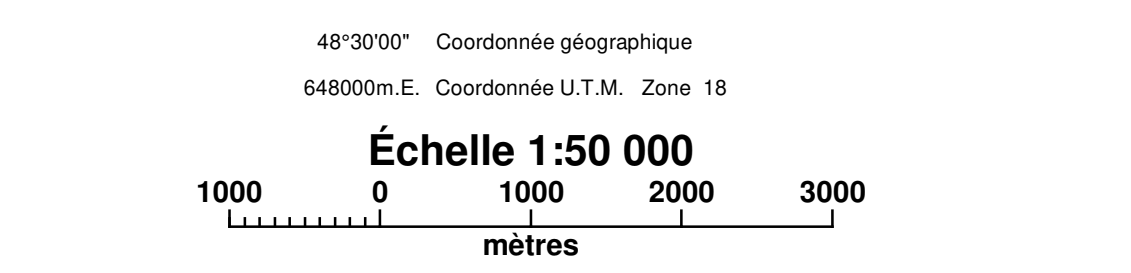
Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 20'55" orient avec une variation annuelle déclinatoire de 0,5".

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18



AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

